Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 8 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal, spécialité vétérinaire et alimentaire)

NOR: AGRS2225189A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 8 septembre 2022, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, recrutement dans le grade de technicien principal.

Les concours externe et interne sont ouverts dans la spécialité suivante :

- vétérinaire et alimentaire, en vue de pourvoir des postes dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire.

Le nombre total de places offertes sera fixé ultérieurement.

Les lauréats seront nommés en qualité de stagiaires pour une période d'un an, durant laquelle ils suivront une formation statutaire initiale à l'INFOMA (Corbas) d'une durée de 8 mois.

S'ils ont déjà la qualité de titulaires du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats devront accepter une nouvelle affectation dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire pour être promus dans le grade de technicien supérieur principal. Ils suivront un parcours de professionnalisation organisé par l'INFOMA (Corbas).

Les inscriptions se feront par internet sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ du 15 septembre au 15 octobre 2022, à minuit (heure de Paris). La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au 29 octobre 2022.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

La date limite de retour des dossiers papier complets d'inscription est fixée au 29 octobre 2022 (le cachet de la poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats déclarés admissibles transmettront leur dossier de présentation (concours externe) et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) par internet sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/. La date limite d'envoi de ces dossiers est fixée au 18 décembre 2022, dernier délai.

Les épreuves écrites se dérouleront le 17 novembre 2022 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 27 octobre 2022, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris à compter du 9 janvier 2023.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 17 octobre 2022 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

En outre, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.